



**Commission du développement des territoires
Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

- 221 Développement local en milieu rural

Partenariat avec les territoires

Rapport n° CG/2014/9

Service Chef de file :

Direction développement économique, territorial et international

Service(s) associé(s) :

Pôle développement des territoires / Pôle épanouissement de la personne / Pôle aménagement du territoire / Pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport concerne les 2 points ci-après :

1. L'approbation de la convention d'objectifs régissant les relations entre le Département et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, pour la période 2014-2016.
2. L'évaluation de l'élaboration des deux premiers contrats de territoire de 2ème génération.

Malgré un contexte budgétaire difficile, le Département reste le premier partenaire des communes et collectivités, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs projets.

A ce titre, le Département apporte un soutien aux projets et actions spécifiques initiés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et ses partenaires, dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette volonté se traduit également par la poursuite de la politique de contractualisation avec les communes et intercommunalités, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats de territoire, dont les deux premiers ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation.

I) Adoption de la convention d'objectifs 2014/2016 entre le Département du Bas-Rhin et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

1. Le contexte

Cette convention constitue une innovation importante, dans la mesure où pour la première fois, il s'agit d'une convention multi-partenariale entre le Parc et les 4 collectivités supérieures. Le Département du Bas-Rhin a été moteur dans cet objectif de mutualisation des différents outils contractuels préexistant.

Après la convention d'objectifs 2010-2012, il s'agit de faire de cette nouvelle convention un outil commun et mutualisé, afin de développer les relations entre tous les partenaires.

La Charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges, signée le 24 juin 2013, a permis de mesurer l'évolution du territoire, de fixer de nouveaux objectifs et, par conséquent, de formuler le nouveau projet de territoire en renouvelant l'engagement des communes, des communautés de communes et des partenaires. Cette convention reprend les éléments d'arbitrages politiques obtenus précédemment.

Pour le Département du Bas-Rhin, il s'agit d'arbitrages financiers portant sur le niveau de soutien (250 000 €/an pour la part statutaire et le programme d'actions, 80 000 € pour la conservation). La rédaction est le fruit d'un consensus technique qui laisse une large place aux spécificités des uns et des autres. En effet, pour cette première convention commune, il n'a pas été possible de définir pour tous les articles des règles contractuelles uniques applicables à l'ensemble des partenaires, certains mécanismes propres à chaque collectivité ayant dû être maintenus. A titre d'exemple, les Régions versent 80 % de la part statutaire en une fois alors que le Département verse 50 % lors du premier acompte.

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin a inséré un article particulièrement développé concernant les modalités de soutien à la conservation mutualisée des musées au regard du soutien important qu'il offre à cette mission. Cette convention est donc avant tout une avancée dans l'harmonisation des dispositifs d'interventions des collectivités et offre une vision consolidée de l'action publique.

2. Le contenu de la convention d'objectifs

La convention s'articule autour de dispositions générales qui présentent le contexte, les objectifs, les modalités du partenariat et les engagements financiers ainsi que des dispositions thématiques qui déclinent les priorités partagées que les partenaires entendent privilégier.

La convention a pour principaux objectifs :

- de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du SYCOPARC, des deux Régions et des deux Départements dans la réalisation des objectifs décrits dans la charte du parc ;
- de guider, renforcer et officialiser les collaborations existantes entre le SYCOPARC, les deux Régions et les deux Départements ;
- de définir les objectifs de ce partenariat, notamment financiers des deux Régions et des deux Départements ;
- d'identifier les priorités partagées entre le SYCOPARC, les deux Régions et les deux Départements, qui constituent le cœur du partenariat ;
- de favoriser la lisibilité de l'action du Parc dans ces différentes composantes (statutaires, programme triennal et programme d'actions) et mettre en valeur la plus-value apportée par son action.

La convention d'objectifs distingue plusieurs types d'aides financières au bénéfice du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

a. La participation statutaire sur la base du budget primitif 2014 du SYCOPARC (en application de l'article 15 des statuts du SYCOPARC)

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure encore appelée participation statutaire sur une base de 219 880 €. Le montant de la participation est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif du Conseil Général conformément aux statuts du SYCOPARC. Cette contribution statutaire constitue une dépense obligatoire pour le Département.

b. Les programmes d'actions (base 2014)

Le Département prévoit d'inscrire annuellement à son budget un montant de 250 000 € au bénéfice du SYCOPARC. Ce montant sert à financer en priorité la participation statutaire du Conseil Général, le solde étant affecté au programme d'actions annuel. A ce titre, le

Département s'engage à apporter au Parc pour l'année 2014 une subvention maximale de 30 120 € pour le programme d'actions.

c. La participation du Département du Bas-Rhin à la mission culturelle du SYCOPARC

Le Conseil Général du Bas-Rhin mène une politique culturelle volontariste avec pour ambition de :

- participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine ;
- favoriser l'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre en ciblant ses publics prioritaires (jeunes, handicapés, personnes âgées, personnes exclues socialement) ;
- encourager l'appropriation du patrimoine par la population ;
- favoriser l'aménagement du territoire en contribuant au développement local, à l'animation de réseaux, à la transversalité des politiques, et au principe de solidarité entre des équipements.

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, le SYCOPARC a proposé une évolution de la conservation mutualisée du Parc. Elle porte à la fois sur l'organisation de l'ingénierie territoriale et sur son pilotage. La mission culturelle du SYCOPARC s'articule désormais autour de deux missions : l'accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande (*mission 1*), ainsi que le développement culturel et la promotion des richesses du Parc (*mission 2*).

En fonction de ses priorités, le Département apportera son soutien à la mission culturelle du SYCOPARC, à hauteur de 80 000 € maximum par an, répartis de manière égale entre la mission 1 (40 000 €) et la mission 2 (40 000 €).

Ce soutien portera non seulement sur les postes dédiés à ces missions, mais aussi sur des actions spécifiques répondant aux priorités départementales, à savoir :

- les actions menées à l'échelle du réseau pour valoriser et promouvoir le patrimoine du territoire¹ ;
- les actions pour favoriser l'accessibilité, l'animation culturelle des sites et leur appropriation par la population² ;
- les actions visant à développer l'échange de savoir-faire, d'expériences, la formation des acteurs.

Un programme d'actions triennal portant sur la période 2014 – 2016 sera élaboré par les services du SYCOPARC et transmis aux partenaires pour avis et discussions, puis soumis aux instances décisionnelles. D'un commun accord, ce programme triennal permettra de préciser, à partir de la charte du Parc, les enjeux, les objectifs et les actions, et d'identifier des priorités partagées entre les différents partenaires. Il présentera les grandes lignes des actions qui auront vocation à être mise en œuvre dans le cadre des programmes d'actions annuels.

Afin d'alimenter les temps d'échanges et de concertation, les partenaires seront associés aux instances de gouvernance mises en place par le SYCOPARC : l'instance de décision (réunie 4 à 6 fois par an), la commission culture et la commission culture médiation (réunies 4 à 6 fois par an).

Ces temps d'échanges permettront de fixer les orientations de la Conservation mutualisée, d'accompagner le réseau dans ses choix, et de garantir la cohérence du projet culturel global du territoire du Parc.

Le SYCOPARC remettra aux services du Département du Bas-Rhin le programme d'actions annuel se présentant sous la forme de fiches actions au plus tard la deuxième quinzaine de mars de l'année en cours.

La subvention de fonctionnement accordée au SYCOPARC pour sa mission culturelle sera versée en deux acomptes semestriels, d'un montant égal.

d. La participation du Département du Bas-Rhin au fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le Département finance le fonctionnement de la Maison de l'Eau de la Rivière, en tant que structure d'éducation à l'environnement.

Le montant annuel de la subvention est défini dans le cadre d'une convention spécifique, en cohérence avec la politique concertée d'éducation à l'environnement. Pour l'année 2014 la participation départementale s'élève à 67 200 €.

L'instruction des aides en la matière dépendra de modalités prévues dans cette convention spécifique selon des modalités d'instruction et d'évaluation inspirés du cadre régional de la politique d'Education Relative à l'Environnement.

e. L'engagement du PNRVN

De manière générale, le SYCOPARC contribuera à répondre aux enjeux identifiés par les Régions et les Départements.

Au plan méthodologique, le SYCOPARC s'engage à :

- intervenir dans la vie d'un projet en apportant son expertise ;
- veiller à la qualité et à la cohérence des démarches d'urbanisme sur le territoire, notamment les SCOT et PLU ;
- veiller à la complémentarité des dynamiques territoriales existantes et autres contractualisations en cours ou en émergence (intercommunalités, villes moyennes, Pays, transfrontalier...) ;
- améliorer la lisibilité de son action par la conduite d'opérations « phare » et structurantes ;
- mettre en œuvre des opérations innovantes et expérimentales ;
- rechercher les conditions de transmission du savoir-faire, d'une part en faisant remonter l'information aux Régions et Départements pour alimenter leur politique et d'autre part en créant des outils et des méthodes utilisables par les autres collectivités qui souhaiteraient mener une action similaire dans le Parc et à l'extérieur du territoire du Parc.

Dans ses relations avec les financeurs, le SYCOPARC s'engage à assurer le suivi et le retour d'information, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

La direction du SYCOPARC s'engage à communiquer aux services des Régions et des Départements, dans des délais compatibles avec les décisions budgétaires régionales et départementales, son budget prévisionnel de fonctionnement et d'actions.

Le comité interrégional, comprenant tous les financeurs et le SYCOPARC, sera consulté avant la fin de l'année pour avis sur le programme d'actions soumis au financement de l'année N+1, et sur le budget de fonctionnement global. Il pourra être force de proposition sur le programme d'actions. Le comité interrégional se réunira avant la présentation aux élus du comité syndical du SYCOPARC.

Pour un partenariat efficient, un échange régulier entre les signataires doit être instauré. Il sera apprécié et mesuré au travers de réunions de cadrage général voire thématiques Régions/Département/Etat/PNR et d'indicateurs de suivi (contributions au fonctionnement et au programme d'actions, nombre d'emplois concernés, taux d'engagement annuel du programme d'actions, ...) et en s'appuyant sur la mise en œuvre et le suivi du dispositif de suivi EVA.

f. La durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 3 années. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.

3. Désignation des représentants du Conseil Général au comité syndical

Dans le cadre de la révision de la charte du PNRVN, le comité syndical a procédé à la modification des statuts du SYCOPARC. Les statuts modifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013.

Les modifications portent notamment sur la composition du comité syndical, avec une baisse du nombre des représentants des grandes collectivités et une augmentation de la représentation des communes et communautés de communes.

Aussi, le Département du Bas-Rhin dispose désormais de 4 sièges au lieu de 7 précédemment. Chaque élu du Conseil Général portant 3 voix, les équilibres entre collectivités ne sont que peu modifiés (Cf. rapport général sur la désignation des représentants du Conseil Général au sein de divers organismes).

II) Evaluation de l'élaboration des deux premiers contrats de territoire de 2^{ème} génération

Après avoir mis en œuvre le nouveau cadre des contrats adopté en juin et octobre 2012 pour l'élaboration des contrats du canton de Villé et du territoire de Barr-Bernstein, un bilan évaluatif de cette nouvelle procédure a été dressé, dans la perspective d'apporter d'éventuelles adaptations méthodologiques.

Pour cela, une trentaine d'acteurs impliqués dans cette démarche au sein du Conseil Général (élus et techniciens) ont été récemment interrogés sur la base d'une grille d'analyse.

Les principaux constats sont les suivants :

S'agissant du diagnostic préalable, les territoires se sont peu appropriés la vision d'aménagement et de développement à l'échelle des territoires de SCoTs. Les liens entre ce diagnostic et le contenu des contrats seraient à renforcer.

Concernant la programmation des projets, un dialogue plus approfondi devrait être instauré entre le Conseil Général et les territoires afin de mieux cerner les caractéristiques et enjeux des opérations. Un temps d'analyse plus important devrait être consacré aux projets structurants.

Quant à la négociation, l'articulation entre les enjeux départementaux et les priorités du territoire est parfois complexe et il importe de trouver le bon équilibre entre la souplesse du cadre méthodologique et le respect de la répartition de l'enveloppe entre projets structurants et projets d'intérêt local.

Enfin, plus globalement, il conviendrait de réduire la durée d'élaboration des contrats (13 mois pour des contrats de trois ans).

Afin de réduire les délais et pour pouvoir procéder à des adaptations mineures du cadre d'élaboration des contrats de territoires, il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour l'approbation des contrats de territoires de nouvelle génération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

1) Approbation de la convention d'objectifs régissant les relations entre plusieurs collectivités dont le Département et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, pour la période 2014-2016

Vu l'avis de la commission du développement des territoires du 12 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve la convention d'objectifs entre plusieurs collectivités dont le Département du Bas-Rhin et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, telle qu'annexée au présent rapport ;

- approuve, en plus de la participation statutaire obligatoire et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants à son budget, les participations départementales prévues dans la convention d'objectifs dont les montants maximum annuels sont répartis selon la ventilation suivante :

. programme d'actions annuel du Parc : 30 120 € par an ;

. fonctionnement de la conservation des musées et des sites patrimoniaux : 80 000 € par an ;

. fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière : 67 200 € par an.

- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

- donne délégation à la commission permanente pour toutes décisions relatives aux modalités d'application de la convention d'objectifs et en conséquence complète la délibération N° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

2) Evaluation de l'élaboration des deux premiers contrats de territoire de 2ème génération

Vu les conclusions du bilan évaluatif de la mise en oeuvre des deux premiers contrats de territoire de nouvelle génération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Général donne délégation à la commission permanente pour :

- apporter des adaptations ponctuelles à la procédure d'élaboration des contrats de territoire de 2ème génération ;

- approuver les contrats de nouvelle génération à venir et en conséquence, compléter la délibération N° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL